



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 18 - 2014 - Séance du 29 septembre 2014 - Ecrite

Problèmes rencontrés et incidences financières concernant l'exécution de la plateforme de forages (Préavis 5/11 St-Légier-La Chiésaz - 3/11 Blonay) et les 3 forages horizontaux (Préavis 11/13 St-Légier-La Chiésaz - 12/13 Blonay) aux Issalets, Commune de St-Légier-La Chiésaz

Les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz sont engagées en commun dans la recherche de nouvelles ressources en eaux. Après des étapes importantes d'analyses et de sondages permettant d'établir la pertinence de poursuivre le projet, une mise à l'enquête a eu lieu du 29 avril au 30 mai 2011 et a soulevé 3 oppositions de la part d'organisations de protection de l'environnement.

Après compléments environnementaux apportés, les oppositions ont été levées et le permis de construire délivré le 20 septembre 2012 avec des conditions fixées dans la synthèse CAMAC n°111427.

Du fait de l'avancée de la saison, la construction de la plateforme a été reportée en 2013. Lors des travaux d'exécution, des problèmes sont survenus autant pour la réalisation de la plateforme que pour les forages avec des répercussions financières.

Deux rapports distincts concernant les deux préavis ont été demandés au bureau d'ingénieurs CSD et seront transmis à la COGEST. Nous vous apportons ci-dessous nos compléments d'informations.

Plateforme de forages

A la lecture du rapport établi par le bureau CSD, il ressort que le montant total supplémentaire engagé atteint CHF 188'713.- HT et se décline en trois objets :

- a) **CHF 60'000.-, coût supplémentaire découlant des recours :**
La communication 10-2012, du 24 septembre 2012 (St-Légier) informait le Conseil communal sur les retraits des oppositions au permis de construire, concernant le projet d'exécution d'une plateforme de forage pour le captage d'eau de boisson dans la Veveyse de Fégire - Préavis 05/2011. A cette date, le montant n'était pas arrêté, mais les répercussions se sont également fait ressentir sur le report des travaux en 2013.
- b) **CHF 50'475.-, coût supplémentaire concernant dépassement plateforme :**
Seul problème annoncé en automne 2013, concernait la piste d'accès à la plateforme nécessitant une importante correction. Le bureau CSD dans son mail du 21 novembre 2013 annonçait un dépassement de l'ordre de CHF 20'000.- à + CHF 30'000.- francs. A ce moment, ce montant pouvait être absorbé par les divers et imprévus.

Or, ce n'est qu'en mai 2014 et après notre relance que le bureau CSD a informé la Municipalité du coût effectif largement au-dessus des prévisions préalablement annoncées. Le bureau CSD invoque avoir attendu les factures des autres entreprises avant de communiquer.

Les municipalités ont décidé d'engager une démarche auprès de notre conseil juridique dans le but d'établir les responsabilités et d'évaluer les démarches éventuelles à entreprendre pour obtenir réparation !

- c) CHF 78'238.-, coût supplémentaire concernant mise en conformité : Les municipalités enregistrent que la mise à l'enquête a fait l'objet d'une circulation usuelle auprès des différents services de l'Etat. Cette consultation est organisée par la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC). Le permis de construire a donc été donné sur la base du préavis de l'Etat de Vaud.

Or, quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre les demandes complémentaires de l'Etat déposées lors de la séance de mise en chantier en mai 2014.

Il ressort que la Direction Générale de l'Environnement (DGE), par son responsable des eaux de chantier, n'aurait pas été consulté par la CAMAC. Ce service s'est manifesté lors de la séance de mise en chantier et nécessitant des mesures supplémentaires pour un montant de CHF 78'238.- concernant la partie « Plateforme ».

Exécution des forages

Le bureau CSD organisait à Blonay le 8 avril 2014 une **séance d'information et de coordination**. Le représentant de la DGE-DIREV-ASS remettait en cause le concept de gestion des eaux qui nécessite des compléments et une 2^{ème} séance de travail le 8 mai 2014 ; de nouvelles contraintes sont alors exigées.

Sur la base de ces nouvelles demandes, une séance de crise a été provoquée à la DGE à Epalinges le 21 mai 2014 en présence des syndics des 2 communes. CSD a décrit le projet et proposé une solution plus simple pour les eaux de la plateforme: en lieu et place d'une étanchéité totale (radier béton), les écoulements à la base de la grave sont collectés dans le point bas et amenés dans un décanteur/déshuileur indépendant au cas où un déversement accidentel d'hydrocarbure sur la plateforme avait lieu.

De plus, l'hydrogéologue cantonal modifie le secteur S de protection des eaux du fait de la mise hors service du captage d'Issalet 2 depuis 2007 et classe le site en secteur üB peu contraignant. Grâce à ces propositions, il devenait possible de poursuivre le projet.

Les travaux pouvaient reprendre dans un délai de 3 semaines. Les travaux ne débiteront finalement qu'au mois de juillet.

Le 20 août 2014, une délégation de nos deux municipalités a rencontré la direction DGE. De cet échange, il ressort les points principaux suivants :

- malgré un problème reconnu de transmission des dossiers d'enquête publique à l'interne de la DGE ou la division assainissement industriel n'a pas été consultée, cette Direction estime que le bureau CSD a la connaissance de toutes les bases légales en matière de protection des eaux souterraines en zone de source. La synthèse CAMAC fait mention des généralités à ce sujet.
- M. Paillard nous remet une copie de la documentation qui est jointe habituellement au préavis de son service, à savoir les instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines de l'OFEFT, les mesures de protection des eaux souterraines, la norme SIA 431, la directive cantonale DCPE 872, une publication de la DGE.
- la DGE réfute l'explication du bureau CSD qui consiste à justifier qu'une partie des surcoûts est due à des exigences complémentaires de leur part.
- du côté de la DGE, qui est sûr de son bon droit, il n'y a aucune possibilité d'aide financière ou de subvention.

A notre demande lors de la séance, il a été convenu que le DGE écrirait aux deux communes pour confirmer sa prise de position. Relancé, ce service nous a confirmé que ce courrier devrait nous parvenir d'ici le 30 septembre 2014.

Il en découle des nouvelles exigences de la DGE une répercussion des charges financières également sur les forages. Il est à relever que les retards ont des conséquences sur les coûts. Les surcoûts dus notamment aux nouvelles exigences cantonales et à l'exécution des forages en 2 phases (voir le rapport de CSD) :

Surcoût pour le traitement des eaux (y. c. location du matériel agréé) :	CHF	98'300.--	HT
Démobilisation / remobilisation Cofor (matériel à stocker dans des locaux communaux durant l'hiver):	CHF	79'000.--	HT
Honoraires et analyses supplémentaires (CSD)	CHF	42'500.--	HT
Honoraires suivi hydrogéologique suppl. et coûts location sondes (CSD)	CHF	10'800.--	HT
Honoraires suppl. DLT	CHF	6'500.--	HT
Honoraires diminués du suivi hydrol (combinés avec SER)	CHF	4'000.--	HT
Panneaux circulation poids lourds	CHF	500.--	HT
Total :	CHF	233'600.--	HT

Rappelons que sur le préavis, il y a CHF 165'440.- HT pour les imprévus de forage et CHF 196'000.- HT pour les imprévus du projet, soit un total de CHF 361'440.- HT.

Bureau CSD

Les municipalités ont adressé un courrier commun le 3 juillet 2014 au bureau CSD pour faire part de leur mécontentement et des préjudices causés. Dans son courrier du 14 juillet 2014, le bureau d'ingénieurs répond à la Municipalité et présente la mise en place d'une nouvelle organisation interne pour assurer le suivi financier et technique très stricts, en intégrant un chef de projet au niveau administratif et financier. Une présentation a été faite le 20 août dernier.

COFOR SA

Contrat relatif à l'exécution de 3 forages horizontaux de 900 mètres, 750 mètres et 320 mètres, adjugés à la suite d'une procédure de marché public ouverte et internationale

En date du 5 septembre 2014, nous sommes informés par notre mandataire que le chantier de forage était toujours arrêté pour des raisons techniques et ne devrait reprendre que le 15 septembre avec une autre technique d'exécution de forage, le temps de transporter et installer le matériel.

Or, le 5 septembre, la société COFOR SA fait part des problèmes rencontrés et demande une séance avec le maître de l'ouvrage. Celle-ci ayant été fixée au 11 septembre.

Le forage n'a pas été au-delà de 46 mètres pour des raisons liées à la technique de forage, nécessitant une évaluation par un expert qui a été invité à se joindre à la séance du 11 septembre.

Il est ressorti de cette séance qu'il y avait une incapacité complète du côté de COFOR de poursuivre les travaux. L'impossibilité de COFOR d'exécuter l'ouvrage entraînera inévitablement des conséquences juridiques

Un ultime délai a été fixé à fin septembre 2014 pour rapporter la preuve des démarches entreprises (changement de foreuse sur place, intervention de sous-traitants qualifiés en mesure de les seconder dans ces travaux) et de leur efficacité prévue, permettant de poursuivre les travaux.

Détermination des responsabilités

Au début septembre, nous pouvions encore prétendre rétablir en partie la situation lors du bilan financier à la fin de l'année 2014 après le premier et plus long forage qui devait permettre de déterminer si des crédits complémentaires étaient nécessaires.

Les municipalités de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay veulent établir les responsabilités avec notre conseil juridique qui a déjà été actionné pour défendre les intérêts de nos deux communes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  A. Bovay		Le Secrétaire  J. Steiner
--	--	---

St-Légier-La Chiésaz, le 29 septembre 2014

Municipal délégué : M. Alain Bovay, Syndic